

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres :

- au Conseil municipal : 15
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 17

Date de convocation : 2 septembre 2024.

Date de publication : 17 septembre 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le six septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Bernard COTTIN, Bernard FAVRE, Loïc COLTEL, Fabrice THERVILLE, et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Florence CHEVASSON, Corinne MERLIN, Marie-France AULAS, Sophie DUMONTEL, Laure SEYDOUX, Virginie THIVENT.

Excusé(es) : M. Jean-André GUILLERMIN a donné procuration à M. Dominique JOBARD, Mme Sonia BLONDEAU a donné procuration à Mme Sophie DUMONTEL. MM. Willy BONFY et Benoît MEILHAC.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude POTTIER.

Objet : 2024/0609/063 – *Dérogation scolaire pour l'enfant Thomas JULIEN.*

Le Maire donne lecture au Conseil municipal d'une demande de Mme Corinne SPALETTA domiciliée à CHEVAGNY LES CHEVRIERES et M. Cédric JULIEN, domicilié à LA ROCHE VINEUSE, qui sollicitent une dérogation scolaire pour leur fils Thomas, à l'école primaire de PRISSE.

Considérant que la commune de LA ROCHE VINEUSE est dotée d'une école primaire et que la pérennité doit en être assurée, le Conseil municipal n'est pas favorable à cette scolarisation dans une autre commune. Néanmoins, si la commune de PRISSE ne demande pas de participation aux frais de scolarisation de l'enfant, le Conseil municipal ne s'opposera pas à la décision des parents.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.



Pour copie certifiée conforme
Le 12 septembre 2024,
Le Maire, Robert LUQUET

